

Nombre de
membres en
exercice

26

Présents et
représentés

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le dix du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

16 MARS
2023

Déposée en
Préfecture le

14 MARS
2023

Etaient présents

Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF 74 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POISY

Par courrier du 28 février 2023, la Commune de Poisy a informé la Présidente du Grand Annecy de sa volonté d'acquérir :

- les parcelles cadastrées section AD n°469 et 488p, d'une surface totale d'environ 3 570 m², sises en cœur de village, pour la constitution de réserves foncières en vue de créer un parc qui fera notamment le lien entre les écoles, la mairie et les autres équipements et services du chef-lieu ;
- les lots 4 et 5 à céder par l'AFPA (route de Macully) sur les parcelles cadastrées section AA n° 178 et 179. Une maîtrise communale du lot 4 permettrait d'assurer la pérennité du caractère naturel et dominant des lieux et éventuellement de les rendre pour partie accessibles au public. Le lot 5, dans la continuité du lot 4, donnera certainement lieu à la démolition de tout ou partie des bâtiments pour laisser place en tout ou partie à un espace naturel. Les lots 4 et 5 pourraient par ailleurs accueillir des activités de maraîchage.

La Commune de Poisy souhaite solliciter l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir par voie amiable lesdits tènements, étant précisé que la valeur vénale desdits biens a été évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la manière suivante :

- 900 000 € pour la parcelle cadastrée AD n° 469, d'une surface de 2 000 m² avec une maison comportant 2 appartements,
- 597 000 €, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 655 000 €, pour une emprise de 1 570 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AD n° 488p,
- 516 700 € pour les lots 4 (foncier nu d'environ 20 000 m²) et 5 (4 356 m²) sur les parcelles cadastrées AA n° 178 et 179.

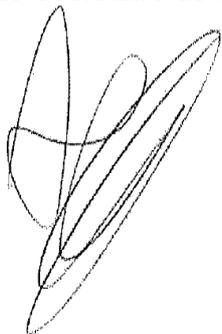
LE BUREAU DECIDE :

de donner un avis favorable sur cette intervention.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.